

CHARTRE D'UTILISATION DES RÉSEAUX ET DE L'INTERNET PAR LES ADULTES DANS L'ÉCOLE



L'accès à des services liés aux technologies de l'information et de la communication pendant le temps scolaire ne peut répondre qu'à un **objectif pédagogique et éducatif** et dépend des moyens mis à disposition de l'école par la commune (ou la communauté de communes). Cet usage, dans un lieu public accueillant des mineurs, impose des règles différentes de la législation s'appliquant à la sphère privée. L'utilisation des postes, mis à disposition des adultes et des mineurs, implique que soit prise en compte, par les adultes, la réglementation s'appliquant aux mineurs.

Après validation par le Conseil d'école, la Charte Adulte sera insérée dans le règlement intérieur de l'école.

1 - Engagements de l'école

L'école fait bénéficier les utilisateurs d'un accès aux ressources et services multimédias dont elle dispose **après acceptation de la Charte**.

L'école s'oblige à **respecter en tous points la loi** et en cas de violation, toute mesure de protection sera prise par le directeur. Elle s'engage à informer promptement **l'IEN de circonscription et la collectivité** des activités illicites qu'elle pourrait constater dans l'utilisation de ses services.

L'école s'engage à fournir un accès sécurisé et filtré à Internet.

2 - Engagements de l'utilisateur

- L'utilisateur s'engage à **respecter la législation en vigueur** notamment : lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, droit relatif aux biens culturels et aux archives, notamment droit d'auteur, neutralité commerciale, devoir de réserve du fonctionnaire.
- L'utilisateur s'engage à **ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau, ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.
- Il s'engage à informer l'école de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.
- L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels, à ne procéder à aucun téléchargement ou diffusion d'œuvres non libres de droits.
- L'utilisateur adulte s'engage en outre à **sensibiliser les utilisateurs élèves** qu'il a sous sa responsabilité aux règles qui régissent les réseaux de communication, et à veiller à ce qu'ils respectent les clauses de la charte.
- Il accepte que l'école prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en supprimant ou coupant l'accès en cas d'utilisation non conforme aux objectifs pédagogique et éducatif.

3 – Accès à l'Internet

- L'accès aux ressources Internet par les élèves a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques et **se fait en présence de l'enseignant en charge de l'élève**.
- Tout utilisateur adulte qui serait témoin d'une dérive de l'utilisation du Web par des utilisateurs mineurs s'engage à mettre fin à leur navigation et à en informer l'enseignant responsable et le directeur.

4 – Messagerie

- L'utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie, qui ne pourra porter que sur des indications générales (fréquence, volume, taille des messages, format des pièces jointes) sans qu'il y ait contrôle sur le contenu des messages échangés.
 - L'école n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre d'une messagerie électronique personnelle. Elle ne pourra, de ce fait, être tenue pour responsable des messages échangés.
 - C'est pourquoi il convient de privilégier la correspondance au travers de **comptes de messagerie collectifs** ou de **comptes courriels hébergés sur le serveur de l'école** et non consultables en dehors des horaires scolaires.

Ces boîtes courriels échappent alors au caractère privé et permettent un contrôle des contenus.

Par ailleurs, la mise à disposition de ces boîtes de messagerie aux élèves ne nécessite pas l'autorisation des tuteurs légaux (une simple information est suffisante).

5 – Publications sur internet

Les sites des écoles sont hébergés sur les serveurs du Rectorat. L'ouverture d'un site suit le protocole en vigueur disponible dans l'espace TICE74 du portail départemental : [Demande d'ouverture, de renouvellement ou de fermeture de publication sur internet | Portail Ressources Education DSDEN 74 \(ac-grenoble.fr\)](http://Demande.d'ouverture.de.renouvellement.ou.de.fermeture.de.publication.sur.internet|Portail.Ressources.Education.DSDEN.74(ac-grenoble.fr))

La page d'accueil des sites porte un lien vers une page « Mentions Légales » indiquant les responsables d'édition. La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur les réseaux ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. **Internet n'est pas une zone de non-droit.** Sont ainsi notamment interdits et **pénalement sanctionnés** :

- **le non-respect des droits de la personne** : l'atteinte à la vie privée d'autrui, le racisme, la diffamation et l'injure; la publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de ses représentants légaux si elle est mineure.
- **le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques** : la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique, l'incitation à la consommation de substances interdites, la provocation aux crimes et délits, à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence, l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crimes de guerre et crimes contre l'humanité
- **le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique** : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits
- **le non-respect de la loi informatique et libertés** : tout traitement automatisé de données nominatives doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL faite par le directeur de l'école

Un site Web consultable seulement en **Intranet ou un ENT sont soumis aux mêmes règles.**

La responsabilité de l'édition sur le site de l'école est assumée par le **directeur de l'école**. Il veille notamment à ce que la modération des articles, commentaires et forums soit assurée. Il signe le document attestant qu'il a pris connaissance de **la Charte**. **L'enseignant** reste responsable des activités qu'il mène avec ses élèves.

Le responsable administratif est **l'IEN de circonscription (« rédacteur en chef »)** par délégation du **Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (« directeur de publication »)**.

6 - Contrôles

Les administrateurs des machines et des réseaux peuvent, pour des raisons techniques et l'obligation légale de surveillance des usages, être amenés à analyser, contrôler l'utilisation des services et mettre en place des procédures de surveillance de toutes les tâches exécutées sur le matériel, sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education nationale et du propriétaire du réseau (Maire ou président de la communauté de commune). Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système et du respect de la présente charte.

Les utilisateurs sont informés que de multiples traitements sont réalisés afin de surveiller l'activité du système d'information et de communication. Sont notamment surveillées et conservées systématiquement et automatiquement les données relatives à l'utilisation d'internet pour tout appareil se connectant au réseau de l'école : connexions entrantes et sortantes pour la messagerie, les consultations de sites web et les téléchargements de fichiers sur internet.

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait qu'il est ainsi possible de contrôler leur activité et leurs échanges. Des contrôles automatiques et généralisés sont effectués pour limiter les dysfonctionnements et veiller au respect des règles en vigueur.

7 - Sanctions

Tout manquement aux règles de la charte fera l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires (article 40 du code de procédure pénale).

Année scolaire /

Je m'engage à respecter tous les points de cette charte.

L'utilisateur
(date et signature)

Vu par le directeur de l'école
(date et signature)